



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°43-2024-093

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités

43-2024-04-26-00001 - PREF - DSC - 2024 04 26 095 (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-04-26-00001

PREF - DSC - 2024 04 26 095



**Arrêté préfectoral n° PREF/DSC/SDS/2024-095
fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du certificat de compétences de
formateur en prévention et secours civiques (FPSC) organisées le 5 avril 2024 par le rectorat
de Clermont-Ferrand**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours ;

Vu le décret n° IOMA2319675D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n° INTE9200314A du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté n° INTE1233730A du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-Coordination n° 2024-12 du 13 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Loire n° PREF/DSC/SDS/2024-015 du 13 février 2024 portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques ;

Vu le procès-verbal établi le 5 avril 2024 à Taulhac (43) ;

Sur proposition du chef du service des sécurités,

ARRETE

Article 1 – Sont admis, aux épreuves de l'examen du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) organisées par le rectorat de Clermont-Ferrand, les candidats désignés ci-après, avec le département de leur lieu de résidence :

M. AUTIN Jean-Pierre (Haute-Loire)	Mme PICHON Barbara (Allier)
Mme BOST Jennifer (Haute-Loire)	Mme PROVOST Gaëlle (Haute-Loire)
M. DEFOUR Thibaut (Haute-Loire)	M. ROCHELET Hervé (Allier)
M. MANUS Olivier (Loire)	Mme TALOBRE Marie (Haute-Loire)

Article 2 – Les candidats admis se verront délivrer le certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques par la préfecture de la Haute-Loire.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 26 avril 2024.

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

signé

Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr